



Recensement de la population 2022 : pour tout savoir

Publié le 18 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Insee

La campagne de recensement de la population commence le 20 janvier 2022. Comment ça marche ? À quoi ça sert ? Qui est concerné ? Combien de temps ça dure ? *Service-Public.fr* vous répond.

À quoi sert le recensement ?

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

C'est grâce à ces données que les projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

En effet, de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales et, au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, infrastructures des transports, etc.). Elle aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

➔ **À savoir :** L'estimation de la population au 1^{er} janvier 2021 [↗ \(https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198\)](https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198) est de 66 732 538 habitants.

Quel est le calendrier cette année ?

En 2022, le recensement se déroule :

- dans les 7 000 communes de moins de 10 000 habitants concernées :
 - du jeudi 20 janvier au samedi 19 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane
 - du jeudi 3 février au samedi 5 mars et à La Réunion et à Mayotte
 - du jeudi 24 mars au samedi 23 avril à Saint-Pierre et Miquelon.
- dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule du jeudi 20 janvier au samedi 26 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane. À La Réunion et à Mayotte, ces communes sont recensées du jeudi 3 février au samedi 12 mars.

Serez-vous recensé en 2022 ?

- Si vous habitez une commune de moins de 10 000 habitants, vous pouvez consulter la rubrique du site de l'Insee concernant le recensement Et pour moi ? Suis-je recensé(e) cette année ? [↗ \(https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/et-pour-moi\)](https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/et-pour-moi)
- Si vous habitez une commune de 10 000 habitants ou plus, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie. Vous pouvez retrouver les coordonnées de votre commune avec l'annuaire de l'administration de Service-public.fr (<https://lannuaire.service-public.fr/>).

Comment reconnaître un agent recenseur ?

Vous êtes prévenu du passage de l'agent recenseur par une lettre du maire déposée dans votre boîte aux lettres quelques jours avant ou par l'agent lui-même. Celui-ci a une carte tricolore signée par le maire, avec sa photo et son nom. Toute personne recensée est en droit d'exiger la présentation de cette carte et peut aussi vérifier son identité en contactant la mairie.

✍ **À noter :** Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Est-il obligatoire de répondre ?

La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire.

Le recensement est-il sûr ?

En contrepartie de l'obligation qui vous est faite, les réponses aux questions sont confidentielles, toutes les statistiques produites étant anonymes. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Comment se passe le recensement à domicile ?

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre une notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site [le-recensement-et-moi.fr](https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr) (<https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr/menage/>) et saisir les identifiants présents sur la notice remise par l'agent recenseur, puis remplir le questionnaire en vous laissant guider et valider. Si vous indiquez votre adresse de messagerie électronique, vous recevrez un accusé de réception.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra :

- une [feuille de logement](https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/pdf/feuille-logement.pdf) [application/pdf - 246.6 KB] (<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/pdf/feuille-logement.pdf>) qui comporte des questions sur les caractéristiques et le confort du logement ;
- autant de [bulletins individuels](https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/pdf/Bulletin-individuel.pdf) [application/pdf - 154.8 KB] (<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/pdf/Bulletin-individuel.pdf>) qu'il y a de personnes dans le foyer avec des questions sur l'âge, le lieu de naissance, la nationalité, le niveau d'études, le lieu de résidence, l'activité professionnelle ;
- des [notices explicatives](https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/notices-explicatives) (<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/notices-explicatives>) disponibles en français et dans certaines langues étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais, roumain, turc).

Il conviendra avec vous d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Si vous le souhaitez, il peut vous aider à les compléter. Vous pouvez aussi les renvoyer directement à la mairie ou à la Direction régionale de l'Insee.

➔ À savoir : En cas d'absence du domicile, l'agent recenseur vous laisse un avis de passage dans votre boîte aux lettres afin de convenir d'un rendez-vous pour vous remettre les documents nécessaires.

Et si vous avez une résidence secondaire ?

La résidence où vous devez vous faire recenser est votre résidence principale. Si un agent recenseur vous contacte néanmoins dans votre résidence secondaire, vous n'avez pas à remplir de questionnaire, l'agent recenseur ne relèvera que quelques informations.

Quelle est la méthode de recensement utilisée ?

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'ensemble de la population est recensée une année sur cinq. En revanche, les communes de 10 000 habitants ou plus effectuent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % d'adresses. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte.

📎 À noter : L'enquête de recensement 2021 a été reportée à 2022 en raison de la crise sanitaire à l'exception de Mayotte.

L'Insee publie également [le bilan démographique 2019](https://insee.fr/fr/information/4286182) (<https://insee.fr/fr/information/4286182>) et [une étude sur les familles dans lesquelles vivent des enfants mineurs](https://insee.fr/fr/information/4284754) (<https://insee.fr/fr/information/4284754>).

Et aussi

- Recensement citoyen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F870>)

Pour en savoir plus

- Vos questions sur le recensement de la population 2022 [🔗](https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/vos-questions) (<https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/vos-questions>)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Les résultats des recensements de la population [🔗](https://www.insee.fr/fr/information/2008354) (<https://www.insee.fr/fr/information/2008354>)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)